



## CDI : un avenant pour 3 mois : qu'en penser ?!

Par **josseline**, le **28/09/2010** à **18:51**

Bonjour,

Je débute chez un nouvel employeur ce 1er octobre en CDI. Je dois signer un contrat de travail (sans aucune mention de salaire ou prime) et un avenant où sont indiqués salaire fixe et prime. Mais cet avenant va simplement d'octobre à fin décembre 2010. Apparemment, cet employeur fait signer des avenants chaque année à ses collaborateurs.

Cela doit-il m'inquiéter ? Est-ce que je risque de me voir proposer d'autres conditions dans un futur avenant ? Si oui, quid si je refuse (par exemple début janvier 2011) ces nouvelles conditions (je pense notamment à un montant de prime sur objectif inférieur à celui que je viens de négocier) ? L'avenant initial demeure-t-il de fait valable ?

J'ai échangé avec le DRH de mon employeur, qui me dit que l'entreprise fonctionne comme ça par tradition, et que d'après lui, mettre une date limite sur un avenant de contrat de travail mentionnant le salaire et les primes, ça ne vaut rien légalement...donc je n'ai pas à m'inquiéter !

Tout cela m'inquiète au contraire... qu'en pensez-vous ? Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **28/09/2010** à **21:54**

Bonjour,

C'est vrai que légalement, c'est tout à fait limite et il faudrait même consulter la Convention Collective applicable pour voir ce qu'elle prévoit...

De toute façon, en principe, l'employeur ne peut pas baisser le salaire...